

DECISION

OBJET : BLANZY - Lieu-dit Grand Pré - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section AO n°461 et 463.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022 accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que dans le cadre de travaux de restructuration des réseaux d'assainissement au niveau de l'impasse de la Bourbince, sur la commune de BLANZY, la Communauté Urbaine a dû poser une canalisation pour le réseau public d'assainissement qui traverse les propriétés de Monsieur Gérard DEGUEURCE, parcelles cadastrées section AO n° 461 et 463,

Considérant que Monsieur Gérard DEGUEURCE a au préalable autorisé les travaux par convention en date du 27 juillet 2022, il convient de formaliser cet accord en créant une servitude de passage de canalisation au bénéfice du réseau public d'assainissement,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 80.00 € TTC, qui sera versée dès que l'acte authentique aura fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière,

DECIDE ce qui suit :

- de créer une servitude de passage de canalisation du réseau public d'assainissement dont les caractéristiques sont les suivantes, sur la commune de BLANZY

Commune	Section	Numéro	Longueur	Profondeur	Désignation
----------------	----------------	---------------	-----------------	-------------------	--------------------

BLANZY	AO AO	461 463	60.3 m 26.4 m	0,70 m	Canalisation en fonte ductile de Ø 300 mm + un regard Ø 1000 mm
--------	----------	------------	------------------	--------	---

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente en charge du foncier, à signer la promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
 - de régler le montant de 80.00 € TTC au titre d'indemnité globale et forfaitaire pour la constitution de servitude à Monsieur Gérard DEGUEURCE, dès que l'acte authentique aura fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière ;
 - de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante ;
 - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 8 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

